

« Cette formation est autorisée par la Région Auvergne Rhône Alpes qui concourt à son financement »

MODALITÉ D'INSCRIPTION DES ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANTE

Pour être admis à effectuer les études conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS), **les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins, à la date d'entrée en formation.**

La formation aide-soignante conduisant au DEAS est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Selon la situation sanitaire au moment de la fin des inscriptions, il est possible que les modalités et l'organisation des épreuves de sélection soient modifiées en cas de crise sanitaire. Vous recevrez donc un rectificatif des modalités en temps et en heure vous spécifiant selon quelle organisation s'effectuera la sélection.

Le dépôt des dossiers aura lieu sur la période du :

Lundi 02 février 2026 au jeudi 11 juin 2026

Tout dossier incomplet ne sera pas traité, il devra être complété avant la clôture des inscriptions ; au-delà le dossier sera rejeté.

Les entretiens auront lieu sur la période du :

Mercredi 10 juin 2026 au vendredi 25 juin 2026

La sélection des candidats est **individuelle**. Elle est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un **dossier** et d'un **entretien** d'une durée de quinze à vingt minutes destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignante. *Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.*

Inscription Formation Aide-Soignante - Documents à Fournir Pour tous les candidats La fiche d'inscription accompagnée des pièces à fournir listées ci-dessous constitue le dossier d'inscription		Pointage des documents
1	Copie Recto Verso d'une pièce d'identité en cours de validité	
2	Une lettre de Motivation Manuscrite	
3	Un curriculum vitae	
5	Un document manuscrit relatant au choix du candidat soit : - une situation personnelle ou professionnelle vécue - votre projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document ne doit pas excéder deux pages.	
6	Selon la situation du candidat : Copie du ou des diplômes ou titre traduits en français acquis obligatoire .	
7	Selon la situation du candidat : Un certificat de scolarité + Copie dossier scolaire et appréciations complet	
8	Selon la situation du candidat : Attestations et appréciations et/ou recommandations de l'employeurs	
9	Selon la situation du candidat : Un document justifiant la prise en charge du coût de la formation par l'employeur, si vous êtes salarié(e)	
10	Pour les ressortissants étrangers, une attestation du niveau de langue française B2* et un titre de séjour valide pour toute la durée de la formation .	
11	La Fiche d'inscription accessible via notre site (que vous imprimez à l'issue de votre inscription en ligne) dûment complétée et signée.	
12	Le Certificat d'Aptitude (ci-joint) dûment complété et signé par un médecin agréé par l'ARS à rendre le jour de la rentrée	
13	Le Certificat de Vaccinations (ci-joint) afin que vous puissiez anticiper toutes les vaccinations. En effet, elles sont obligatoires avant de partir en stage.	

Chaque candidat recevra en temps utile, une convocation par MAIL précisant la date, l'heure et le lieu de l'épreuve. Il devra se présenter muni d'un titre justifiant de son identité en cours de validité et de sa convocation.

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitudes à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un **binôme d'évaluateurs** (jury de sélection) composé, d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

Au vu des notes obtenues à l'épreuve de sélection, le jury d'admission établit un classement des candidats.
Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

- Une liste principale

Le candidat dispose d'un **délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats pour valider son inscription dans l'IFAS**.

Pour ce faire, il devra **retourner le coupon réponse par mail (ifsi-deas@ghpp.fr)**

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

- Une liste complémentaire

Tout candidat appelé sur cette liste par L'IFAS doit valider son inscription dans les **7 jours** par mail (ifsi-deas@ghpp.fr).

À défaut de réponse, ou en cas de refus du candidat, la place est attribuée au candidat suivant ; le candidat est alors présumé avoir renoncé à son admission (il perd sa place).

AMENAGEMENT DES ÉPREUVES

Les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et en informent l'Institut de formation. Une attestation valable pour l'année en cours doit nous être fournit.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Article 11 du titre 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, **les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service** :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Ces personnels sont directement admis en formation sur décision du Directeur de l'Institut de formation concerné, dans les limites de la capacité d'accueil autorisée.

Pour la sélection 2025, le nombre de places proposées par l'IFAS est de 20% de la capacité d'accueil totale soit 14 places réservées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ou aux agents de service. Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats.

Le Directeur procédera à l'admission en formation, au regard des documents fournis par le candidat lors de sa préinscription en ligne. Les documents ci-dessous sont indispensables pour justifier de cette modalité de sélection :

- Les attestations de travail justifiant de l'ancienneté et de la quotité de temps de travail,
- L'attestation de prise en charge par l'employeur,
- L'attestation de suivi de la formation continue de soixante-dix heures, le cas échéant

Le classement des dossiers complets sera établi en fonction de la date d'envoi, cachet de la poste faisant foi. Il est également possible de déposer le dossier au secrétariat de l'IFAS aux heures d'ouverture.

Article 14 du chapitre 3 de l'arrêté du 10 juin 2021 :

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, **des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allégements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :**

- **Le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;**
- **Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;**
- **Le diplôme d'État d'ambulancier ;**
- **Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;**
- **Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;**
- **Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;**
- **Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;**
- **Le titre professionnel d'agent de service médico-social.**

Un planning de formation individualisé sera établi tenant compte des allégements de chaque profil de candidat.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation seront affichés à l'IFAS et publiés sur notre site internet, le :

Jeudi 02 juillet 2026 (après-midi)

**Chaque candidat est informé personnellement par mail de ses résultats.
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

Le quota maximal est de 68 élèves pour la formation.

L'admission définitive dans l'Institut de Formation d'Aide-Soignant est subordonnée à :

- La validation de son inscription via le **coupon réponse**
- La production **au plus tard le jour de la rentrée** :
 - ✓ **D'un certificat médical d'aptitude (ci-joint)** émanant d'un **médecin agréé par l'ARS** (cf. liste sur internet) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
 - ✓ **D'un certificat médical de vaccinations (ci-joint)** attestant que l'élève a rempli les obligations vaccinales conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :
Diphthérie, tétanos, poliomyélite
Test tuberculinique récent
Hépatite B (3 injections et sérologie > 10UI) : **le médecin doit obligatoirement cocher l'immunité ou la non réponse.**

TRES IMPORTANT : Vous devez prévoir des délais suffisants pour les vaccinations à faire ou à refaire afin d'être autorisé(e) à entrer à l'Institut de Formation.

Il est donc impératif de débuter rapidement les vaccinations sous peine de se voir exclure de la formation. Aucune dérogation n'est possible à l'application de cette réglementation.

COÛT DE LA FORMATION

Pour les personnes étant en continuité de parcours scolaire ou inscrit à France Travail, la formation est financée par la Région.

Pour les personnes en formation professionnelle continue (OPCO/EMPLOYEUR/ANFH...), le coût est de : 8855€ pour un cursus complet (*sur devis pour les cursus « allégés »*).

Formation Autofinancée : 7315 €

INFORMATION CONCERNANT VOS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'IFSI/IFAS de Montélimar dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses missions : gestion du cursus des élèves/étudiants de leur inscription jusqu'à la fin de leur formation.

À cette fin, l'IFSI/IFAS est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre, le cas échéant, aux services administratifs concernés de l'établissement ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant en adressant votre demande par courrier postal :

IFSI-IFAS de MONTELIMAR
3 rue du Général de Chabriillan
26200 Montélimar

En vue de votre inscription à l’Institut de Formation des Aides-Soignants du Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar, pour la bonne tenue de votre dossier médical et conformément à la législation, vous voudrez bien faire remplir **ce certificat d’aptitude par un médecin agréé** (*la liste des médecins agréés est consultable sur le site de l’ARS de votre région*).

À faire remplir obligatoirement par un médecin agréé par l’ARS

CERTIFICAT D’APTITUDE **FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2026-2027**

Pour valider votre inscription à la formation, ce document est à remettre à l’IFAS au plus tard, le premier jour de la rentrée soit le jeudi 27/08/2026

Je soussigné(e), Docteur Médecin agréé par
l’ARS, atteste après l’avoir examiné(e) ce jour, que Mme / M.

.....
né(e) le/...../..... n'est atteint(e) d'aucune affection d'ordre physique ou
psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignante.

<i>Date :</i>	<i>Cachet :</i>	<i>Signature :</i>
---------------	-----------------	--------------------

CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATIONS

FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2026/2027

A faire remplir par votre médecin traitant (ou tout autre médecin)

Je soussigné(e), Docteur certifie l'exactitude
des renseignements ci-dessous concernant :
Mme / M. Né(e) le/...../.....

VACCINS	DATE	NUMERO LOT	DOSE
D.T.P (Diphthérie, Tétanos, Polio) Obligatoire	dernier rappel/...../.....
OU REVAXIS Obligatoire	dernier rappel/...../.....
HEPATITE B Obligatoire	1/...../..... 2/...../..... R/...../.....
Anticorps Anti HBs Obligatoire ¹	Date/...../..... Dosage	Taux AC HBs Si taux > 100 UI/l : immunisé, Si taux entre 10 et 100 UI/l : recherche Ac antiHBS, Si taux < à 10 UI/l : non répondant à la vaccination	

Selon l'article L.3111-4 du Code de la Santé Publique et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013, il/elle est considéré (e) comme
(rayer les mentions inutiles) :

- Immunisé (e) contre l'hépatite B : oui non
- Non répondant (se) à la vaccination : oui non

Autre(s) Vaccination(s) Recommandées	Tuberculose	Date :/...../..... Numéro lot
	Grippe	Date :/...../..... Numéro lot
	Coqueluche	Date :/...../..... Numéro lot
	Rougeole	Date :/...../..... Numéro lot

<i>Date :</i>	<i>Cachet :</i>	<i>Signature :</i>
---------------	-----------------	--------------------

Dans certains cas particuliers ou l'obtention très rapide d'une protection vaccinale contre l'hépatite B est souhaitable, le HCSP (Haut Conseil de la santé publique) recommande le schéma vaccinal accéléré comportant des injections à J0, J7-10, J21, à la place du schéma vaccinal habituel à J0, M1, M2, avec un rappel à 12 mois.

Les situations cliniques concernées

Selon l'**avis du HCSP**, les populations adultes non préalablement vaccinées, n'ayant pas de marqueur de l'hépatite B (Ag HBs, Ac anti-HBs et Ac anti-HBc) et devant être rapidement protégées sont les suivantes : (...). Étudiants des écoles médicales et paramédicales et professionnels visés par les arrêtés du 6 mars 2007 et du 15 mars 1991 [1,2]. En règle générale, ils doivent être vaccinés par le schéma standard M0, M1, M6 qui reste la référence. A titre exceptionnel, un schéma accéléré peut leur être proposé lorsqu'une protection doit être rapidement obtenue.